NOUVEAUX CONTINGENTS ACÉRICOLES

13 projets de démarrage en terres publiques



Malchanceux, le chiffre 13? Pas pour les acériculteurs à qui le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec vient d'accorder un lot en forêt publique. Au total, on leur consent 244 500 nouvelles entailles dans le cadre du volet démarrage découlant des 5 millions d'entailles supplémentaires accordées l'an dernier par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

À l'évidence, cette première attribution en forêt publique risque de créer bon nombre de mécontents, puisque 103 promoteurs ont déposé un projet auprès du ministère. Ces projets totalisent 1,8 million d'entailles, soit sept fois plus que les 241 000 entailles autorisées par la Régie.

Le ministère justifie sa décision de ne retenir que 13 soumissions par sa volonté de favoriser des projets « structurants » comprenant environ 15 000 entailles. Parmi les autres critères dont a tenu compte le ministère, mentionnons le potentiel acéricole du territoire, la compatibilité des divers usages dans ce territoire, l'expérience et le plan de financement du promoteur



Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec n'a retenu que 13 projets en forêt publique dans le volet démarrage sur les 103 demandes reçues.

ainsi que son apport au développement économique régional.

« On visait entre autres la simplicité de réalisation des projets », a expliqué en entrevue téléphonique Marieclaire Dumont, de la Direction de la coordination opérationnelle.

Longs délais

Plusieurs ont également dénoncé le temps mis par le ministère à autoriser les projets depuis la décision de la Régie le 7 juin 2016. Ce délai, reproche-t-on, est d'autant inexcusable que la volonté des acériculteurs d'ajouter des entailles était connue depuis déjà deux ans.

Le ministère, réplique Gabrielle Fallu, attachée de presse du ministre Luc

Blanchette, a reçu 425 projets au total, un chiffre qui tient compte des 320 autres demandes présentées dans le cadre du volet agrandissement. Après analyse par le ministère, mentionne-t-elle, ces propositions doivent être soumises à la consultation des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire.

« Il ne s'agit pas d'un retard, mais du cours normal des choses afin de s'assurer du meilleur usage des terres publiques et d'un traitement des demandes cohérent, rigoureux et équitable », se défend-elle par courriel.

Du côté de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec, Simon Trépanier admet que la sélection du ministère a créé un certain remous. La Fédération, précise-t-il, n'était aucunement impliquée dans le processus, sauf pour s'assurer de la conformité de chaque candidature avant son dépôt. Cette foisci, note-t-il, les promoteurs devaient indiquer le territoire convoité, contrairement à 2010 où le ministère avait lui-même précisé les lots disponibles.

Que pensez-vous de...

la sélection des projets du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec en forêt publique?

tcn@laterre.ca

Chasse au plomb dans les érablières

PIERRE-YVON BÉGIN

Une facture salée pend au bout du nez des petits producteurs de sirop d'érable. C'est que d'ici peu, les acériculteurs devront s'attaquer à un ennemi invisible, mais ô combien redoutable : le plomb. Afin de se conformer à une norme californienne, ils devront revoir leur équipement de fond en comble et dépenser beaucoup d'argent pour en éliminer toutes les sources.

« Les producteurs de 1 000 à 2 000 entailles vont être très touchés et l'impact va surtout se faire sentir pour ce qui est des petits équipements », prévoit Serge Tanguay, acériculteur et directeur des ventes aux Équipements d'Érablière CDL, de Saint-Lazare-de-Bellechasse.

Notons que Citadelle avait pris les devants dans ce dossier. Celle-ci dit avoir déjà visité, depuis 2015, bon nombre d'installations de ses membres. Question d'avoir « une vue d'ensemble », la coopérative a depuis transmis son procédé et ses observations au Centre Acer, maintenant responsable du dossier.

Tuyauterie

Parmi l'équipement non conforme, Serge Tanguay cible les vieux concentrateurs, les pompes avec des engrenages en cuivre, ainsi que les vieilles presses carrées pour la filtration du sirop.

« Toute la tuyauterie qui entre en contact avec l'eau d'érable ou le sirop devra être de grade alimentaire dans l'avenir », précise Serge Tanguay.

L'automne dernier, le Centre Acer s'est mis sérieusement à la tâche et a multiplié les visites chez les producteurs acéricoles. Son évaluation de la situation devrait être connue avant la fin de l'année.

Le Centre Acer dispose depuis peu d'un pistolet à rayons X afin de détecter la présence de plomb dans les pièces d'équipement acéricole.



Norme sévère

Le 1^{er} octobre 2014, neuf emballeurstransformateurs ont ratifié une entente avec l'État de Californie sur la présence de plomb. L'une des conditions de l'entente stipule que le sirop d'érable doit contenir un maximum de 11 parties de plomb (ppb) par milliard. Rappelons que la norme exige un maximum de 250 ppb au Québec, et le double au Canada.

Le calendrier d'implantation des mesures de réduction prévoit que les érablières de 20 000 entailles et plus devront être conformes dès octobre de l'an prochain. Quant aux entreprises dont le nombre d'entailles se situe entre 10 000 et 19 999, l'échéance est fixée à octobre 2019, et un an plus tard pour celles qui ont moins de 10 000 entailles. Faute de respecter la norme, on devra afficher sur ses étiquettes que le sirop contient des produits chimiques reconnus par la Californie comme pouvant causer le cancer ou des anomalies congénitales. P.-Y.B.